

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 21 MAI 2019 A 20 HEURES 00'

Présents: M. ANCION, Bourgmestre-Président,
Mmes et MM. LEJEUNE, DE JONGHE-GALLER, LO BUE, VANDERHEIJDEN et
FAFCHAMPS - Échevins,
M. LINOTTE - Président du C.A.S,
Mmes et MM. GUERIN, LECLERCQ, MENTEN, MOYANO, SGARITO, BRUWIER,
CAPPA, LIMET, ~~CAN~~, PEZZETTI, MOREAU, BEAUJEAN, MULLENS, BIANCHI,
MERCENIER, ~~WENGLER~~, VERPOORTEN et DASSY - Membres,
M. DELCOMMUNE - Directeur général.

Mme Wengler est excusée.

Messieurs Can et Moreau sont excusés.

Monsieur Mercenier quitte la séance à l'entame du huis-clos.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 PCS - PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025: APPROBATION.
- 2 F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021: APPROBATION DES FICHES PROJETS
- 3 SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'USAGE DES PLASTIQUES NON RÉUTILISABLES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX ET SENSIBILISATION QUANT AU CARACTÈRE NÉFASTE DE CETTE UTILISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- 4 SITE NAMONT - ÉCHANGE DE TERRAINS : DÉCISION DE PRINCIPE.
- 5 SITE DES GRIMONPRÉS - RÉSILIATION ET CONCESSION DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNE DE FLÉRON: DÉCISION DE PRINCIPE.
- 6 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DES MEMBRES.
- 7 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT.
- 8 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) MODIFIÉ.
- 9 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 10 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 12 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - FRANCHISSEMENT DES FEUX TRICOLORES PAR LES CYCLISTES : AVIS DÉFAVORABLE.
- 13 RESA S.A. INTERCOMMUNALE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FLÉRON

- 14 GRD RESA INTERCOMMUNALE SA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 15 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 16 IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 17 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATION
- 18 UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/04/2019
- 19 ETHIASCO SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 13/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 20 PERSONNEL COMMUNAL - FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS : EXTENSION DES COMPÉTENCES POUR LES INFRACTIONS AU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

POINT INSCRIT EN URGENCE :

- 1 OPÉRATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

- 1 QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES PAR MADAME REBECCA MULLENS

SÉANCE À HUIS CLOS :

- 1 FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE CANDIDATS ADMINISTRATEURS
- 2 RÉUNION DE LANCEMENT DE L'ORGANE DE CONSULTATION DU BASSIN DE MOBILITÉ DE LIÈGE-VERVIERS : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL POUR REPRÉSENTER NOTRE COMMUNE : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/04/2019
- 3 GRD RESA INTERCOMMUNALE SA - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
- 4 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" ET DE MAGNÉE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE : WUIDARD JEAN
- 5 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : MALHERBE BRIGITTE
- 6 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : FAUCONNIER CATHERINE
- 7 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : JORIS COLLETTE
- 8 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : GATHOYE MARINE
- 9 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 10 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : COLLETTE MARIE
- 11 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 12 ÉCOLES DU BOUNY/ROMSÉE - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 13 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE

- 14 ÉCOLE DU BOUNY- RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 15 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : MAGIS LAURIE
- 16 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : THIRION JULIE
- 17 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : THIRION JULIE
- 18 ÉCOLES DU FORT - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 19 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 20 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : CHAPUT JEAN-MICHEL
- 21 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 22 ÉCOLES DU FORT/VIEUX TILLEUL - RATIFICATION : FANARA CALOGERO
- 23 ÉCOLES DU BOUNY/LAPIERRE - RATIFICATION : CUTAIA JÉRÉMY
- 24 ÉCOLES DU FORT - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 25 ETHIASASCO SCRL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 13/06/2019
- 26 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LESPAGNARD C.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.844 - PCS - PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025: APPROBATION.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2017 approuvant les nouvelles actions et les modifications apportées au PCS 2;

Vu la délibération du Collège communal du 9/05/2019 approuvant le PCS 2020-2025 (PCS 3);

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- d'un point de vue individuel: réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;

- d'un point de vue collectif: contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;

- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;

- le droit à la santé;

- le droit à l'alimentation;

- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;

- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;

- le droit à la mobilité;

Considérant l'appel à projet du SPW invitant les communes à transmettre leur projet de PCS 2020-2025 (PCS 3) pour le 3/06/2019 au plus tard;

Considérant que pour être recevable, le PCS 2020-2025 doit être soumis pour avis au comité de concertation commune-cpas et présenté au Conseil communal pour approbation;

Considérant le montant de la subvention à laquelle la commune peut prétendre, à savoir: 111.427,06€ (frais de personnel et de fonctionnement);

Considérant que la commune avait adhéré au PCS 1 (2009-2013) et au PCS 2 (2014-2019) et la plus-value apportée par ce plan en termes de lutte contre la précarité et de retissage de liens sociaux;

Considérant les actions proposées dans le cadre du PCS 3, au regard des nouveaux axes, des statistiques de la commune et de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, à savoir:

- Cours de français langue étrangère;
- Travail social de première ligne et de proximité;
- Atelier logement (aspect collectif et individuel);
- Vélocit'aide;
- Prévention du surpoids et de l'obésité;
- Les rendez-vous de la santé (maladies graves et dégénératives);
- Atelier foot et atelier boxe;
- Été solidaire;
- Activités d'intégration au sein du quartier de Retinne cité;
- Création de comités de quartier et soutien aux comités;
- Soutien aux aidants proches;
- Atelier Minute papillon;
- Atelier PMR (ou personnes à besoins spécifiques);
- Lutte contre la maltraitance des aînés;
- Mise en place d'un Conseil consultatif communal des aînés;
- Écrivain public;
- SEL et donnerie;

Considérant que l'Espace public numérique et le cortège de Saint-Nicolas ne seront plus éligibles dans le cadre du PCS 3;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune-cpas émit en date du 16 mai 2019;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le Plan de cohésion sociale 2020-2025 (PCS 3).

Art. 2.

De désigner Madame Sylvia De Jonghe, échevine, en tant que Présidente de la Commission d'accompagnement du PCS.

2^{ème} OBJET - 1.712 - F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021: APPROBATION DES FICHES PROJETS

Le Conseil,

Considérant que le Fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 3 ans (2019-2021) et de 3 ans (2022-2024);

Considérant que l'enveloppe pour notre Commune est de l'ordre de 630.947,04€ pour les années 2019 à 2021;

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidie du Service Public de Wallonie en date du 11/12/2016, joint du dossier;

Considérant que le Conseil est compétent pour adopter le plan d'investissement;

Considérant que le plan d'investissement 2019-2021 doit être rentré dans les 180 jours calendriers de la notification du 11/12/2018, soit le 11/06/2019;

Considérant le dossier complet relatif à l'introduction du Plan d'Investissement joint au dossier;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intégrer les trois projets suivants dans ce plan :

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Egouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour (Groupes IC FLERON, PS et PP), 0 voix contre et 2 abstentions (Groupe ÉCOLO),
DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le Plan d'Investissement 2019-2021 comme suit:

1. Rénovation de la rue Baccameye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)

Art.2.

De transmettre le dossier complet relatif à l'introduction du Plan d'Investissement 2019-2021 au Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

3^{ème} OBJET - 1.777 - SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'USAGE DES PLASTIQUES NON RÉUTILISABLES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX ET SENSIBILISATION QUANT AU CARACTÈRE NÉFASTE DE CETTE UTILISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 08/06/2007 d'adhérer au programme "Commune Énerg'Éthique";

Vu la délibération du Collège communal du 25/06/2015 décidant de signer la Convention des Maires et d'adhérer la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège;

Vu la décision du Conseil communal du 25/11/2016 de prendre connaissance et d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2018 d'approuver le PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat);

Vu la décision du Conseil communal du 20/10/2015 décidant d'adhérer à l'action "Commune Du Commerce Équitable" (CDCE);

Considérant la problématique mondiale associée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux qu'il peut causer;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Fléron doit jouer un rôle actif dans la lutte contre la prolifération des déchets plastiques et ainsi montrer l'exemple en mettant en place des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale ainsi qu'au sein des structures dépendant directement de la commune (écoles communales, CPAS,...), avec l'ensemble du personnel afin de diminuer son empreinte "plastique";

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains régulièrement;

Considérant que la suppression des plastiques à usage unique au sein de l'administration communale de Fléron s'inscrit dans une démarche durable, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er

D'oeuvrer dès à présent afin de supprimer progressivement les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux, dans la mesure des moyens humains, techniques et financiers;

Art. 2.

De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Fléron et des services proches de la commune en prévoyant :

- l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son "temps de vie";
- la mise en place dans les cahiers des charges de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail du service environnement de la commune.

Art. 3.

De mener de nouvelles actions de sensibilisation sur le territoire communal, notamment dans toutes les écoles de la commune, argumentant le bénéfice environnemental résultant de la non utilisation de plastiques non réutilisables;

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province de Liège ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

4^{ème} OBJET - 1.777.81 - SITE NAMONT - ÉCHANGE DE TERRAINS : DÉCISION DE PRINCIPE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire de la Région wallonne portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Considérant que, par ailleurs, sans une délibération préalable du Conseil communal, la commune ne peut acheter, vendre ou échanger un bien corporel immobilier, acquérir ou octroyer un droit d'emphytéose, conclure un contrat de bail,...

Considérant que la Commune de Fléron souhaite spécialement créer un parking communal sur le site Namont pour l'ensemble du quartier de Romsée, son école communale et la pétanque de Romsée ;

Considérant que, cependant, l'équipement de ce type d'infrastructure ne peut se faire que sur un bien sur lequel elle possède un droit réel. Or, les parcelles de terrain vague repérées sur le site et qui pourraient, de manière parfaitement adéquates, accueillir le parking végétal et convivial et un espace paysager, appartiennent actuellement en partie à M. Carlo SAVO, domicilié rue Soxhluse, 1, à 4624 Romsée ;

Considérant que, d'autre part, M. SAVO trouve un intérêt à recouvrer la pleine propriété des parcelles précisées ci-dessous sur le même site Namont ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune de Fléron a proposé à M. Carlo SAVO les opérations immobilières suivantes :

- la Commune de Fléron accepte de donner, de plein droit et en pleine propriété, une partie de la parcelle cadastrée Romsée Section A 727C, d'une superficie de 1.500 m², telle que dessinée sur le plan approuvé par M. Carlo SAVO, en date du 4 avril 2019 ;

- en contrepartie, M. Carlo SAVO, donne, de plein droit et en pleine propriété, une partie de la parcelle cadastrée Romsée Section A 728A, d'une superficie de 1.500 m² ;

Considérant que, d'un point de vue juridique, il est à noter que, par exception à la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, la présente opération sera réalisée de gré à gré en raison du caractère d'intérêt général du projet et en vertu des circonstances particulières l'entourant ;

Considérant qu'en l'occurrence la Commune de Fléron justifie d'une part, la réalisation d'un parking communal pour l'ensemble du quartier de Romsée, l'école communale et la pétanque et un espace paysager, sur les parcelles indiquées au regard des motifs suivants :

a) le Conseil communal de Fléron a adopté, le 21 juin 2011, la révision du Schéma de Structure Communal, aujourd'hui Schéma de Développement Communal. Ce document est un outil de base pour aménager et gérer le territoire d'une commune. Les objectifs d'un tel outil sont de réfléchir à l'avenir de la Commune et de dégager des stratégies tant en matière d'aménagement que de gestion du territoire communal ;

b) le Collège communal, en date du 17 décembre 2015, a attribué un marché « Mission d'auteur de projet pour la rénovation d'un espace public afin de créer un parking et un espace paysager sirs rue Namont, à Romsée qui a défini une esquisse à développer sur les terrains en fonction des besoins du quartier ;

Vu l'accord de principe obtenu en date du 4 avril 2019 de la part de M. Carlo SAVO ;

Considérant le plan, joint en annexe, expliquant l'échange de terrains entre la Commune de Fléron et M. Carlo SAVO, signé pour accord par ce dernier, en date du 4 avril 2019, sous réserve du relevé d'un géomètre ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière f.f., Madame Martine RADEMAKER, du 8 mai 2019, joint au dossier;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 1er.

De valider la décision de principe d'échanger une partie du terrain cadastré Romsée Section A 727 C appartenant à la Commune de Fléron, pour une superficie de 1.500 m², contre une partie du terrain cadastré Romsée Section A 728A appartenant à M. Carlo SAVO, d'une superficie de 1.500 m², conformément au plan annexé à la présente.

Art. 2.

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure avec M. Carlo SAVO, domicilié rue Soxhluse, 1, à 4624 Romsée, dans le cadre de l'échange de terrains.

Art. 3.

De charger la Commune de Fléron de la prise en charge des frais d'acte.

Art. 4.

De désigner M. Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de M. Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à intervenir entre la Commune de Fléron et M. Carlo SAVO.

Art. 5.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

5^{ème} OBJET - 1.777.81 - SITE DES GRIMONPRÉS - RÉSILIATION ET CONCESSION DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNE DE FLÉRON: DÉCISION DE PRINCIPE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire de la Région wallonne portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016;

Considérant que par ailleurs, sans une délibération préalable du Conseil communal, la commune ne peut acheter, vendre, ou échanger un bien corporel immobilier, acquérir ou octroyer un droit d'emphytéose, conclure un contrat de bail,....;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 24 juin 1999 décidant de passer un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans renouvelable et canon annuel d'un franc symbolique avec la Commune de Fléron pour la partie restante de la propriété provinciale de Magnée, d'une superficie de 92.617 m² tels que repris aux plans dressés par le Service technique provincial en date du 23 et 24 novembre 1998, étant entendu que lesdits terrains seraient entretenus par la Commune de Fléron;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron du 22 février 2000 approuvant les termes du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune de Fléron et la Province, relatif à la partie du domaine provincial de Magnée (92.617m²) afin de l'aménager en zone de parc récréatif et de repos;

Considérant que la Commune de Fléron souhaite spécialement créer un parc communal sur un groupe de parcelles situées au Sud du plateau mais aussi, créer un parking d'écovoiturage à front de la rue Charles Delième;

Considérant que cependant, l'équipement de ce type d'infrastructure ne peut se faire que sur un bien sur lequel elle possède un droit réel. Or, les parcelles de terrain vague repérées sur le site et qui pourraient, de manière parfaitement adéquates, accueillir le parking appartiennent actuellement à la Province de Liège;

Considérant que d'autre part, la Province trouve un intérêt à recouvrer la pleine propriété d'une série de parcelles, précisées ci-dessous sur le même site des Grimonprés en raison de leur nouvelle attractivité économique;

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Fléron a proposé à la province de Liège les opérations immobilières suivantes :

- la Commune de Fléron accepte de lever l'emphytéose dont elle est actuellement bénéficiaire sur les parcelles cadastrées section B n°120 C, 118A, 116A, 115C et 114, 129H, 124E, 132P, 136A pour une superficie d'environ 89.500 m²;

- en contrepartie, la Commune de Fléron demande d'une part l'octroi par la Province de Liège d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant à la fois sur les parcelles cadastrées section B n°109B, 110G, 125B, d'une superficie totale d'environ 10.600,00m² et sur les parcelles cadastrées section A n°136A, 129H, 132P et 124E pour une superficie totale d'environ 67.500,00m² ;

Considérant que d'un point de vue juridique, il est à noter que, par exception à la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, la présente opération sera réalisée de gré à gré en raison du caractère d'intérêt général du projet et en vertu des circonstances particulières l'entourant;

Considérant qu'en l'occurrence la commune de Fléron justifie d'une part, la réalisation d'un parking d'écovoiturage et d'autre part, la création d'un parc public sur les parcelles indiquées au regard des motifs suivants :

a) Le Conseil Communal de Fléron a adopté, le 21 juin 2011, la révision du Schéma de Structure Communal, aujourd'hui Schéma de Développement Communal. Ce document est un outil de base pour aménager et gérer le territoire d'une commune. Les objectifs d'un tel outil sont de réfléchir à l'avenir de la Commune et de dégager des stratégies tant en matière d'aménagement que de gestion du territoire communal. Ce document définit des objectifs et des mesures d'aménagement dont:

- la mesure 20.14. qui propose "d'aménager un cheminement mode doux en site propre entre l'ancien parc des Grimonprés et le centre-ville"

- la mesure 23.2. qui propose "d'aménager la rue Longue Hayouille"

- la mesure 23.5. qui propose des mesures d'aménagement dans le parc des Grimonprés;

b) La révision du Règlement Communal d'Urbanisme a quant à elle été approuvée par le Gouvernement Wallon du 11 octobre 2011, aujourd'hui Guide Communal d'Urbanisme. Ce document définit des aires dont l'aire n°1 - aire de centre urbain, soit l'avenue des Martyrs entre les ronds-points avec la rue de Romsée et la rue de la Clef, et l'aire n°2 - aire en appui en centre urbain qui comprend le site concerné. Le site est donc un appui direct au centre de Fléron et à son axe fort en terme de mobilité qui est l'avenue des Martyrs (transports en communs et modes doux avec entre autres le Ravel);

c) au plan de secteur de Liège, le site qui accueillerait le parking P+R est repris en Z.A.C.C. et en zone de services publics et d'équipements communautaires. Vu cette configuration juridique, le site ne peut être urbanisé avec de l'habitat. La vocation publique avec un aménagement réversible, tel qu'un parking P+R, a tout son sens vu la proximité directe avec le centre de Fléron, le pôle commercial et le pôle mobilité;

d) L'ensemble des aménagements prévus pour le parking P+R et le parc des Grimonprés a été confirmé dans le cadre de l'adoption du Masterplan du centre-ravel de Fléron par le Conseil communal du 24 juin 2015. Ce document définit une fiche projet pour l'aménagement du parking et précise que "ce parking doit être logiquement intégré dans la réflexion globale menée sur l'ensemble des Grimonprés afin de déterminer les cheminements piétons, les entrées-sorties du parking et sa capacité." Le parking ne peut donc s'étudier sans le parc des Grimonprés et inversement. Sa position stratégique au centre de Fléron est démontrée, de même que le manque de stationnement et le pôle relais en terme de mobilité du centre;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, un bail emphytéotique existe pour une partie des parcelles du parc des Grimonprés. Il ne s'agit pas de créer un nouveau bail mais bien de modifier un bail existant;

Considérant que l'intégration de la zone Nord dans ledit bail découle de la démarche urbanistique mise en place par la Commune de Fléron depuis de nombreuses années en vue de développer son centre urbain. Ces différentes démarches urbanistiques ont été communiquées dans le cadre des procédures d'enquête publique aux citoyens;

Considérant que dans ce contexte, il peut également être admis que le canon emphytéotique lié au nouveau bail à conclure pourra être limité à l'euro symbolique;

Considérant que, d'une part la jurisprudence considère que « la redevance emphytéotique n'est pas un loyer mais la manifestation périodique de la reconnaissance du droit de propriété. Elle est donc recognitive de la propriété et n'est pas équivalente aux fruits (du bien)» et d'autre part, il est à noter que le bail actuel met à charge du bénéficiaire l'entretien de ces parcelles, alors que ce dernier constituerait une charge pour la Province si elle en était pleine propriétaire et qu'il prévoit qu'à sa fin les constructions et autres ouvrages érigés par l'emphytéote sur les biens deviendront la propriété de la Province sans qu'aucune indemnité soit due de ce chef.

Ces conditions seront également insérées dans le nouveau bail ce qui justifie également la fixation du canon à un euro symbolique.

Enfin, les notions de supracommunalité et de mise en œuvre de projet d'intérêt général qui sous-tendent le présent dossier plaident également en faveur de la fixation d'une redevance symbolique; Vu la décision du Conseil Provincial de Liège du 30 juin 2016 décidant de marquer son accord sur la finalisation, avec la Commune de Fléron, de l'opération immobilière suivante :

La Commune de Fléron accepte de lever l'emphytéose dont elle est actuellement bénéficiaire sur les parcelles situées sur le site des Grimonprés à Fléron et cadastrées section B n°120 C, 118A, 116A, 115C et 114, 129H, 124E, 132P, 136A, appartenant à la Province de Liège pour une superficie d'environ 89.500 m², en contrepartie de quoi la Province de Liège octroie à la Commune de Fléron d'une part, un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, au canon emphytéotique d'un euro par an portant à la fois sur les parcelles, située sur le même site et cadastrées section B n°109B, 110G, 125B, d'une superficie totale d'environ 10.600,00m² et sur les parcelles cadastrées section A n°136A, 129H, 132P et 124E pour une superficie totale d'environ 67.500,00m²;

Vu la décision du Collège provincial du 28 mars 2019 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège afin qu'il procède à toutes les opérations préalables éventuellement utiles à l'instrumentation de l'acte authentique devant finaliser l'opération dont question;

Considérant le plan, joint en annexe, expliquant la nouvelle emphytéose à passer entre la Province de Liège et la Commune de Fléron entre les terrains pour lesquels l'emphytéose est levée et les terrains pour lesquels un nouveau bail emphytéotique est créé;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc des Grimonprés, la Commune de Fléron a lancé une étude paysagère sur le site et que cette étude prévoit un cheminement piéton traversant à la limite parcellaire entre les parcelles cadastrées Div 1 section B n°114 et Div 3 section A n°136A en majorité sur la parcelle cadastrée Div 1 section B n°114. Ce cheminement et ses aménagements feront partie des clauses de vente éventuelles des terrains. Ils seront réalisés par la Commune de Fléron et à charge de la Commune de Fléron;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière f.f., Madame Martine RADEMAKER, du 8 mai 2019, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De valider la décision de principe de lever l'emphytéose dont la commune est actuellement bénéficiaire sur les parcelles situées sur le site des Grimonprés à Fléron et cadastrées section B n°120 C, 118A, 116A, 115C et 114, 129H, 124E, 132P, 136A, appartenant à la Province de Liège pour une superficie d'environ 89.500 m², en contrepartie de quoi la Province de Liège octroie à la Commune de Fléron d'une part, un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, au canon emphytéotique d'un euro par an portant à la fois sur les parcelles, située sur le même site et cadastrées section B n°109B, 110G, 125B, d'une superficie totale d'environ 10.600,00m² et sur les parcelles cadastrées section A n°136A, 129H, 132P et 124E pour une superficie totale d'environ 67.500,00m² tel que c'est illustré sur le plan joint au dossier.

Art. 2.

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure avec la Province de Liège dans le cadre de la résiliation et la concession de baux emphytéotiques.

Art. 3.

De charger la Province de Liège de la prise en charge des frais d'acte.

Art. 4.

De désigner Monsieur Thierry ANCIEN, Bourgmestre, assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à intervenir entre la Province de Liège et la Commune de Fléron.

Art. 5.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Madame MULLENS, au nom du Groupe « PS » demande une suspension de séance. Le Président suspend la séance à 21 heures 20'. La séance reprend à 21 heures 29'.

6^{ème} OBJET - 1.777.81 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) : DESIGNATION DES MEMBRES.

Au nom du Groupe "ECOLO", Monsieur MERCENIER dépose l'amendement suivant :

"Vu le courrier du SPW - DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 03/12/2018, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M. suite aux élections 2018 ;

Vu le Code du Développement Territorial, et spécialement son article R.I.10-3 ;

Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;

Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre des décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition hommes/femmes ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 janvier 2019, décidant la publication du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus ;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan et dans la rubrique "Qué Novèle à Fléron ?" du Vlan, en date du 13/02/19, du 20/02/19, du 27/02/19, du 06/03/19 et du 13/03/19 ;

Considérant l'affichage de l'appel public aux valves de chaque entité et sur le site communal réalisé du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus ,

Vu les lettres des candidatures reçues par ordre chronologique :

- 1. M. MEWISSEN Quentin , né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier*
- 2. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, Rue Gueufosse 41, à Fléron, retraité, Enodia Proximus*
- 3. M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie*
- 4. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique*
- 5. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège*
- 6. M. DEJAEGHERE Freddy, né le 17/08/42, rue des Sorbiers 41, à Magnée, retraité*
- 7. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL*
- 8. M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction*
- 9. VAN PUYUELDE Gilbert, né le 31/01/40, Résidence Air Pur 7, à Magnée, retraité*
- 10. Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée*
- 11. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant*
- 12. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant*
- 13. Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire*
- 14. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial*
- 15. M. CEULEMANS Michel, né le 04/04/56, rue de Chession 9, à Fléron, commissaire au Comité fédéral d'acquisition*
- 16. M. DELSUPEXHE Jean-Claude, né le 26/04/63, rue Hubert Delfosse 32, à Retinne, chauffeur de bus*
- 17. M. RENETTE Benoît, né le 08/04/70, rue du Bay-Bonnet 40, à Fléron, master data analyst*
- 18. M. BISSOT Philippe, né le 28/02/71, rue de Retinne 7A, à Fléron, agent constatateur d'infractions environnementales*

19. M. MORANT Christophe, né le 15/08/86, rue de Magnée 31, à Fléron, employé communal et indépendant
20. Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center
21. M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux
22. M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
23. Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41, Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg
24. Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie
25. Mme ANDRE Arlette, née le 04/08/1947, Rue des Cèdres 1/012, à Magnée, retraitée fonctionnaire
26. M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur
27. M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)
28. M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture ULiège
29. M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier
30. Mme BALSACQ Colette, née le 18/08/57, rue de Soxhluse 45B, à Romsée, architecte
31. Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire
32. Mme CARBONARA Maria, née le 20/04/53, rue des Ives 10, à Romsée, retraitée
- Considérant que M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité - géomètre expert juré, a déposé sa candidature en date du 26/03/19 et que celle-ci est hors délai ;
- Après en avoir délibéré,
- DÉCIDE,

Article 1er.

De nommer les personnes suivantes :

a) pour le quart communal.

1. représentant la majorité :

- Effectif 1 : M. GUERIN Jean-Pierre, 63 ans, retraité
- Suppléant 1 : Mme BRUWIER Marie-Pierre, 54 ans, enseignante
- Effectif 2 : M. LECLERCQ Michel, 49 ans, dépanneur indépendant
- Suppléant 2 : Mme ZOLLER Sylvie, 43 ans, indépendante

2. représentant l'opposition :

- Effectif 1 : M. LIMET Clément, 70 ans, retraité - Directeur des Travaux Commune de Fléron
- Suppléant 1 : Mme NOTTET Chantal, 63 ans - sans profession

b) pour les membres (9 effectifs et leur suppléants) :

1. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs les intérêts patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

- Effectif : M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
- Suppléant : Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41, Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg

Mme MARIA CARBONARA Patrimoine et environnement

2. Les jeunes dans la construction :

- Effectif : M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture ULiège
- Suppléant : M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier

3. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs le social, l'économie, l'environnement et la mobilité :

- Effectif : M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)

Suppléant : M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant

4. Les ouvriers : et commerciaux

- Effectif : M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction
- Suppléant : M. MEWISSEN Quentin, né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier

2ème suppléant : M. BARONE agent commercial

5. Les réceptionnistes :

Effectif : Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire

Suppléant : Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center

6. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs l'environnement et la mobilité :

Effectif : M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur

Suppléant : Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée

7. Les architectes :

Effectif : M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant

Suppléant : M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL

2ème suppléante : BALSACQ COLETTE architecte

8. Les professions mathématiques et scientifiques :

Effectif : Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire

Suppléant : M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux

2ème suppléant : M. RENETTE master-data

9. Les actifs :

Effectif : Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie

Suppléant : M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie.

2ème suppléant : MORANT CHRISTOPHE fonctionnaire et indépendant

Art. 2.

De ne pas prendre en compte les candidatures suivantes :

- M. SCHURGERS Jean, car il s'agit d'une candidature déposée le 26/03/19, hors délai.

Art. 3.

De mettre dans la réserve, selon l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures suivantes :

- M. GOBLET Guy, M. CLYMANS Daniel, M. WIESEN Bruno, M VAN PUYUELDE Gilbert, M. DEJAEGERE Freddy, M. ~~BARONE Michaël~~, M. DELSUPEXHE Jean-Claude, ~~M. RENETTE Benoît~~, M. BISSOT Philippe, ~~M. MORANT Christophe~~. Ils n'ont pas été retenus, car 9 candidatures de femmes ont été déposées pour 23 candidatures d'hommes, soit une proportions du "double". Au vu de la répartition hommes/femmes de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de femmes, présentant une faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au nombre d'hommes.

~~- Mme ANDRE Arlette, Mme BALSACQ Colette et Mme CARBONARA Maria. Elles n'ont pas été retenues car 18 candidatures de + 50 ans ont été déposées pour 14 candidatures de - de 50 ans. Au vu de la pyramide des âges de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de moins de 50 ans présentant une plus faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au plus de 50 ans.~~

Art. 4.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la Direction de l'Aménagement Local - DGO4 - rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES.

Art. 5.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux candidats dès l'approbation de celle-ci par le Gouvernement wallon.

Claudy MERCENIER."

Vote sur l'amendement : 8 voix pour (Groupes PS et ECOLO), 13 voix contre (Groupe IC) et 1 abstention (Groupe PP),
L'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le courrier du SPW - DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 03/12/2018, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M. suite aux élections 2018 ;

Vu le Code du Développement Territorial, et spécialement son article R.I.10-3 ;

Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;
Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre des décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition hommes/femmes ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 janvier 2019, décidant la publication du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus ;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan et dans la rubrique "*Qué Novèle à Fléron ?*" du Vlan, en date du 13/02/19, du 20/02/19, du 27/02/19, du 06/03/19 et du 13/03/19 ;

Considérant l'affichage de l'appel public aux valves de chaque entité et sur le site communal réalisé du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus ,

Vu les lettres des candidatures reçues par ordre chronologique :

1. M. MEWISSEN Quentin , né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier
2. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, Rue Gueufosse 41, à Fléron, retraité, Enodia Proximus
3. M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie
4. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique
5. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège
6. M. DEJAEGHERE Freddy, né le 17/08/42, rue des Sorbiers 41, à Magnée, retraité
7. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL
8. M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction
9. VAN PUYUELDE Gilbert, né le 31/01/40, Résidence Air Pur 7, à Magnée, retraité
10. Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée
11. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
12. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant
13. Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire
14. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial
15. M. CEULEMANS Michel, né le 04/04/56, rue de Chession 9, à Fléron, commissaire au Comité fédéral d'acquisition
16. M. DELSUPEXHE Jean-Claude, né le 26/04/63, rue Hubert Delfosse 32, à Retinne, chauffeur de bus
17. M. RENETTE Benoît, né le 08/04/70, rue du Bay-Bonnet 40, à Fléron, master data analyst
18. M. BISSOT Philippe, né le 28/02/71, rue de Retinne 7A, à Fléron, agent constatateur d'infractions environnementales
19. M. MORANT Christophe, né le 15/08/86, rue de Magnée 31, à Fléron, employé communal et indépendant
20. Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center
21. M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux
22. M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
23. Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41 , Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg
24. Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie
25. Mme ANDRE Arlette, née le 04/08/1947, Rue des Cèdres 1/012, à Magnée, retraitée fonctionnaire
26. M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur
27. M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)
28. M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture Uliège

29. M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier
30. Mme BALSACQ Colette, née le 18/08/57, rue de Soxhluse 45B, à Romsée, architecte
31. Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire
32. Mme CARBONARA Maria, née le 20/04/53, rue des Ives 10, à Romsée, retraitée
Considérant que M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité - géomètre expert juré, a déposé sa candidature en date du 26/03/19 et que celle-ci est hors délai ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 8 voix contre (Groupes PS et ECOLO), 1 abstention (Groupe PP),

Article 1er.

De nommer les personnes suivantes :

a) pour le quart communal,

1. représentant la majorité :

Effectif 1 : M. GUERIN Jean-Pierre, 63 ans, retraité
Suppléant 1 : Mme BRUWIER Marie-Pierre, 54 ans, enseignante
Effectif 2 : M. LECLERCQ Michel, 49 ans, dépanneur indépendant
Suppléant 2 : Mme ZOLLER Sylvie, 43 ans, indépendante

2. représentant l'opposition :

Effectif 1 : M. LIMET Clément, 70 ans, retraité - Directeur des Travaux Commune de Fléron
Suppléant 1 : Mme NOTTET Chantal, 63 ans - sans profession

b) pour les membres (9 effectifs et leur suppléants) :

1. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs les intérêts patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif : M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
Suppléant : Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41, Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg

2. Les jeunes dans la construction :

Effectif : M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture ULiège
Suppléant : M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier

3. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs le social, l'économie, l'environnement et la mobilité :

Effectif : M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)
Suppléant : M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant

4. Les ouvriers :

Effectif : M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction
Suppléant : M. MEWISSEN Quentin, né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier

5. Les réceptionnistes :

Effectif : Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire
Suppléant : Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center

6. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs l'environnement et la mobilité :

Effectif : M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur
Suppléant : Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée

7. Les architectes :

Effectif : M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
Suppléant : M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL

8. Les professions mathématiques et scientifiques :

Effectif : Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire

Suppléant : M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux

9. Les actifs :

Effectif : Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie

Suppléant : M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie.

Art. 2.

De ne pas prendre en compte les candidatures suivantes :

- M. SCHURGERS Jean, car il s'agit d'une candidature déposée le 26/03/19, hors délai.

Art. 3.

De mettre dans la réserve, selon l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures suivantes :

- M. GOBLET Guy, M. CLYMANS Daniel, M. WIESEN Bruno, M VAN PUYUELDE Gilbert, M. DEJAEGHERE Freddy, M. BARONE Michaël, M. DELSUPPEXHE Jean-Claude, M. RENETTE Benoît, M. BISSOT Philippe, M. MORANT Christophe. Ils n'ont pas été retenus, car 9 candidatures de femmes ont été déposées pour 23 candidatures d'hommes, soit une proportions du "double". Au vu de la répartition hommes/femmes de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de femmes, présentant une faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au nombre d'hommes.

- Mme ANDRE Arlette, Mme BALSACQ Colette et Mme CARBONARA Maria. Elles n'ont pas été retenues car 18 candidatures de + 50 ans ont été déposées pour 14 candidatures de - de 50 ans. Au vu de la pyramide des âges de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de moins de 50 ans présentant une plus faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au plus de 50 ans.

Art. 4.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la Direction de l'Aménagement Local –DGO4 –rue des Brigades d'Irlande, 1 –5100 JAMBES.

Art. 5.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux candidats dès l'approbation de celle-ci par le Gouvernement wallon.

7^{ème} OBJET - 1.777.81 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT.

Le Conseil,

Vu le courrier du SPW - DGO4 - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'aménagement local, du 03/12/2018, quant au renouvellement de la C.C.A.T.M. suite aux élections 2018 ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles et spécialement son article R.I.10-3 ;
Vu sa délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2019, décidant la publication du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan et dans la rubrique "*Qué Novèle à Fléron ?*" du Vlan, en date du 13/02/19, du 20/02/19, du 27/02/19, du 06/03/19 et du 13/03/19 ;

Considérant l'affichage aux valves de chaque entité et sur le site communal, réalisé du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus ;

Vu les lettres de candidatures reçues par ordre chronologique :

1. M. MEWISSEN Quentin , né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier

2. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, Rue Gueufosse 41, à Fléron, retraité, Enodia Proximus

3. M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie

4. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique

5. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège

6. M. DEJAEGHERE Freddy, né le 17/08/42, rue des Sorbiers 41, à Magnée, retraité
 7. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL
 8. M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction
 9. VAN PUYUELDE Gilbert, né le 31/01/40, Résidence Air Pur 7, à Magnée, retraité
 10. Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée
 11. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
 12. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant
 13. Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire
 14. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial
 15. M. CEULEMANS Michel, né le 04/04/56, rue de Chession 9, à Fléron, commissaire au Comité fédéral d'acquisition
 16. M. DELSUPEXHE Jean-Claude, né le 26/04/63, rue Hubert Delfosse 32, à Retinne, chauffeur de bus
 17. M. RENETTE Benoît, né le 08/04/70, rue du Bay-Bonnet 40, à Fléron, master data analyst
 18. M. BISSOT Philippe, né le 28/02/71, rue de Retinne 7A, à Fléron, agent constatateur d'infractions environnementales
 19. M. MORANT Christophe, né le 15/08/86, rue de Magnée 31, à Fléron, employé communal et indépendant
 20. Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center
 21. M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux
 22. M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
 23. Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41, Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg
 24. Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie
 25. Mme ANDRE Arlette, née le 04/08/1947, Rue des Cèdres 1/012, à Magnée, retraitée fonctionnaire
 26. M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur
 27. M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)
 28. M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture ULiège
 29. M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier
 30. Mme BALSACQ Colette, née le 18/08/57, rue de Soxhluse 45B, à Romsée, architecte
 31. Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire
 32. Mme CARBONARA Maria, née le 20/04/53, rue des Ives 10, à Romsée, retraitée
- Considérant que M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité - géomètre expert juré, a déposé sa candidature en date du 26/03/19 et que celle-ci est hors délai ; Vu la délibération de ce jour désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Après en avoir délibéré,
 Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 8 voix contre (Groupes PS et ECOLO) et 1 abstention (Groupe PP),
 DÉCIDE

Article 1er.

De désigner Monsieur CEULEMANS Michel, domicilié rue de Chession 9, à Fléron au mandat de président de la C.C.A.T.M. .

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la Direction de l'Aménagement Local –DGO4 –rue des Brigades d'Irlande, 1 –5100 JAMBES.

Art. 3.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à Monsieur CEULEMANS Michel dès l'approbation de la présente par le Gouvernement wallon.

8^{ème} OBJET - 1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) MODIFIÉ.

Le Conseil,

Vu le courrier avec, en annexe, un Règlement d'Ordre Intérieur - type, du SPW - DGO4 - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'aménagement local, du 03/12/2018, quant au renouvellement de la C.C.A.T.M. suite aux élections 2018 ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2019, décidant la publication du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan et dans la rubrique "*Qué Novèle à Fléron ?*" du Vlan, en date du 13/02/2019, du 20/02/2019, du 27/02/2019, du 06/03/2019 et du 13/03/2019;

Considérant l'affichage de l'appel à candidature aux valves de chaque entité et sur le site communal, réalisé du 11/02/2019 au 15/03/2019 inclus;

Vu les lettres de candidatures reçues par ordre chronologique :

1. M. MEWISSEN Quentin , né le 29/10/79, Place de Wérixhet 1, à Fléron, sapeur pompier - ambulancier
2. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, Rue Gueufosse 41, à Fléron, retraité, Enodia Proximus
3. M. BRASSINE Benoît, né le 13/11/73, Rue des Sources 7, à Retinne, fonctionnaire - premier attaché au CESE Wallonie
4. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique
5. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège
6. M. DEJAEGHERE Freddy, né le 17/08/42, rue des Sorbiers 41, à Magnée, retraité
7. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL
8. M DALKEN Xavier, né le 01/08/77, rue du Bay-Bonnet 62, à Fléron, ouvrier en construction
9. VAN PUYUELDE Gilbert, né le 31/01/40, Résidence Air Pur 7, à Magnée, retraité
10. Mme LEFEBVRE Nicole, née le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée
11. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
12. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant
13. Mme JOYEUX Christine, née le 10/08/72, rue de Fléron 20, à Magnée, secrétaire
14. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial
15. M. CEULEMANS Michel, né le 04/04/56, rue de Chession 9, à Fléron, commissaire au Comité fédéral d'acquisition
16. M. DELSUPEXHE Jean-Claude, né le 26/04/63, rue Hubert Delfosse 32, à Retinne, chauffeur de bus
17. M. RENETTE Benoît, né le 08/04/70, rue du Bay-Bonnet 40, à Fléron, master data analyst
18. M. BISSOT Philippe, né le 28/02/71, rue de Retinne 7A, à Fléron, agent constatateur d'infractions environnementales
19. M. MORANT Christophe, né le 15/08/86, rue de Magnée 31, à Fléron, employé communal et indépendant
20. Mme MOREAU Sophie, née le 11/11/72, rue Jean Prévot 30, à Fléron, employée de call center
21. M. TILLMANN Michel, né le 08/06/78, rue du Bac 9, à Fléron, dessinateur - conducteur de travaux
22. M. FAFCHAMPS Jean-Claude, né le 13/02/54, rue W. Delvigne 5, à Romsée, retraité
23. Mme FAFCHAMPS Claudette, née le 26/03/41 , Thier des Gottes 7, à Romsée, retraitée - Chef administratif CHUlg
24. Mme SIMAYS Caroline, née le 21/01/80, Rue Fonds de Forêt 33, à Magnée, boulangerie - meunerie
25. Mme ANDRE Arlette, née le 04/08/1947, Rue des Cèdres 1/012, à Magnée, retraitée fonctionnaire
26. M. GRAILET Servais, né le 17/09/55, Rue du Tilleul 23, à Retinne, retraité instituteur
27. M. GALLER Alain, né le 30/10/56, rue de Fléron 44, à Magnée, demandeur d'emploi (retraité au 01/07/2019)

28. M. LEMAL Alexandre, né le 01/11/95, rue Puits Saint-Charles 3, à Fléron, étudiant - master 2 architecture ULiège
29. M. DEHON Alexandre, né le 12/07/93, rue Puits Saint-Charles 10, à Fléron, Conducteur de chantier
30. Mme BALSACQ Colette, née le 18/08/57, rue de Soxhluse 45B, à Romsée, architecte
31. Mme ADJETEY Caroline, née le 29/05/86, rue Louis Pasteur 14, à Romsée, technologue de laboratoire
32. Mme CARBONARA Maria, née le 20/04/53, rue des Ives 10, à Romsée, retraitée
- Considérant que M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité - géomètre expert juré, a déposé sa candidature en date du 26/03/19 et que celle-ci est hors délai ;
Vu sa délibération du 21 mai 2019, décidant des membres effectifs et suppléants, dans le cadre du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;
Vu sa délibération du 21 mai 2019, décidant de renommer le Président, dans le cadre du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) modifié, comme suit :

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10-1 à R.1.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT)

Art. 2 - Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.1.10, § 1er et R.1.10-3 du CoDT. Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction des ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.1.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins **6 fois par an**, conformément à l'Art. R.I.10-5, §4 du CoDT; sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire. Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres, à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O.4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

9^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28/05/2019 à 15 heures 00' par courrier du 12/04/2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux par une déléguée;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cette déléguée représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28/05/2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que la déléguée rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, la déléguée dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28/05/2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Marie-Pierre BRUWIER).

10^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28/05/2019 à 15 heures 30' par courrier du 12/04/2019.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux par une déléguée;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cette déléguée représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28/05/2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;
Considérant que la déléguée rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, la déléguée dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'elle représente;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46 et 49 des statuts;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,
par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 28 mai 2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Marie-Pierre BRUWIER).

11^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 17/06/2019 à 18 heures 00' par courrier du 06/05/2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 17/06/2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Démission et cooptation d'administrateurs (ratification).

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2018-2024.

Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

11. Nomination du Réviseur.

Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services "Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire".

Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 17/06/2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Nadine MOYANO, MM. Lambert MENTEN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Jean-Marie MOREAU).

12^{ème} OBJET - 1.81 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - FRANCHISSEMENT DES FEUX TRICOLORS PAR LES CYCLISTES : AVIS DÉFAVORABLE.

Au nom du Groupe "ECOLO", Monsieur MERCENIER dépose l'amendement suivant :

"Ajouter dans décide

article 2.

Néanmoins nous proposons d'autoriser les "tourne à droite" depuis la voirie régionale vers les voiries communales et de placer des chevrons et logos vélos aux abords immédiats du carrefour pour rappeler la présence des cyclistes, et cela en préalable à l'installation des B22, conformément au "Code de la voirie - utilisation des signaux B22 et B23" codifié par la RW.

Claudy MERCENIER."

Vote sur l'amendement : 2 voix pour (Groupe ECOLO), 20 voix contre (Groupes IC FLERON, PS et PP) et 0 abstention.

L'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968;

Vu le courrier du S.P.W. Département du Réseau de Liège du 29 mars 2019 sollicitant l'avis du Conseil communal, conformément aux dispositions de la loi;

Considérant que le Conseil communal doit émettre un avis sur le projet d'Arrêté Ministériel sur le franchissement des feux tricolores par les cyclistes, signaux B22/B23 portant sur un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Vu le projet d'Arrêté Ministériel reçu par la DGO1, Direction des Routes de Liège en date du 29 mars 2019, repris ci-dessous :

"LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu l'avis positif de la commune de Fléron transmis en date du ... à la direction territoriales ;

Article 1er :

Sur le territoire de la commune de Fléron, les cyclistes sont autorisés à franchir le feu tricolore lorsque celui-ci est soit au rouge, soit à l'orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique, aux endroits spécifiés ci-après pour :

1) Tourner à droite

- Au carrefour formé par la rue Emile Vandervelde et la rue de Romsée (N621), la rue Verte Voie et la rue Chantraine

- De la rue Emile Vandervelde (N621) de Vaux-sous-Chèvremont (sens positif) vers la rue Chantraine

- De la rue de Romsée (N621) de Herve (sens négatif) vers la rue Verte Voie

- Au carrefour formé par la rue Roosevelt (N621), la rue Bouny et la rue Churchill

- De la rue Roosevelt (N621) de Vaux-sous-Chèvremont (sens négatif) vers la rue Churchill

- De la rue Roosevelt (N621) de Herve (sens positif) vers la rue de Bouny

Article 2 :

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux B22 ou B23 prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Liège, et la Justice de Paix à Liège."

Considérant que la liste des rues doit être corrigée comme suit:

- Au carrefour formé par la rue Emile Vandervelde et la rue de Romsée (N621), la rue Verte Voie et la rue Chantraine
- De la rue Emile Vandervelde (N621) vers la rue Chantraine
- De la rue de Romsée (N621) vers la rue Verte Voie
- Au carrefour formé par la rue Roosevelt (N621), la rue Bouny et la rue Churchill
- De la rue Emile Vandervelde (N621) vers la rue Churchill
- De la rue Roosevelt (N621) vers la rue de Bouny;

Considérant que les carrefours identifiés sont des carrefours à quatre branches ce qui implique une grande visibilité dudit carrefour pour mettre en place ce système car il faut faire attention à la circulation en provenance de la bande de transverse;

Considérant que la Commune de Fléron est favorable à ce système pour des carrefours en T mais pas pour des carrefours à quatre branches;

Considérant que les carrefours identifiés ne présentent pas, par la configuration du bâti et la déclivité du terrain, une visibilité suffisante;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 20 voix pour (Groupes IC FLERON, PS et PP), 0 voix contre, 2 abstentions (Groupe ECOLO),

Article 1er.

D'émettre en avis défavorable quant au projet d'Arrêté Ministériel portant sur un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ayant pour but de permettre le franchissement des feux tricolores par la cyclistes, signaux B22/B23.

Art. 2.

De charger le service Mobilité de transmettre la présente délibération à la DGO1 - Direction des Routes de Liège.

13^{ème} OBJET - 1.824.11 - RESA S.A. INTERCOMMUNALE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FLÉRON

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public;

Vu les annexes à ce courrier;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de FLERON de 39 actions RESA S.A. Intercommunale;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune;

DÉCIDE, par 20 voix pour (Groupes IC FLERON, PS et PP), 0 voix contre et 2 abstentions (Groupe ECOLO);

Article 1er.

La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 39 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 et rédigé comme suit :

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

ENTRE

La société coopérative intercommunale "**ENODIA**", dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019 (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n°1),
ci-après dénommée "ENODIA" ou "le cédant",

ET

La Commune de FLERON, dont le siège est établi à 4620 FLERON, rue François Lapierre, 19, ici représentée par Monsieur Thierry ANCIEN, Bourgmestre et Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du conseil communal du 21/05/2019 (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n° 1),
ci-après dénommée "la Commune" ou "le cessionnaire",
ci-après dénommées ensemble "les Parties",

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après "RESA"),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n° 2 à la présente convention (ci-après "le Courrier").

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET ET PRIX DE LA CESSION

ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 39 actions représentatives du capital de RESA SA. Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 2 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sus ladite cession.

Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 : GARANTIES

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA Intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 : **CONDITION SUSPENSIVE**

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 : **LITIGES**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

Fait à Liège, le, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ENODIA,

Pour la Commune,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe DELCOMMUNE,

Thierry ANCION,

Article 2.

Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3.

La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4.

La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5.

La commune décide d'approuver/de ne pas approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6.

La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

14^{ème} OBJET - 1.824.11 - GRD RESA INTERCOMMUNALE SA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'adhérer à RESA SA INTERCOMMUNALE;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant les cinq délégués pour représenter la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE du 29/05/2019 à 17 heures 30' par courriers des 05 et 17/04/2019;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de RESA SA

INTERCOMMUNALE;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Adaptation de la liste des actionnaires.
2. Adoption des statuts de RESA SA INTERCOMMUNALE;
 - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. À ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019;
 - Rapport du Commissaire sur cet état;
 - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA SA INTERCOMMUNALE.
3. Nomination du nouveau Conseil d'administration.
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE du 29/05/2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présent décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à RESA SA INTERCOMMUNALE, ainsi qu'à nos cinq délégués.

15^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2019, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2019, joint au dossier.

16^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2019 par lettre datée du 03/05/2019;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13/06/2019;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2018.
4. Point sur le Plan Stratégique.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs.
8. Règles de rémunération.
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2018.
4. Point sur le Plan Stratégique.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs.
8. Règles de rémunération.
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

17^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- De la lettre du SPW datée du 18/04/2019 nous informant que la délibération du 19/02/2019 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat du SPF intérieur ayant pour objet "Centre de crises - BE ALERT", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.

18^{ème} OBJET - 2.075.711 - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09/05/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/04/2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL du 09/05/2019 à 14 H 00' (accueil dès 13 H 30') par courrier daté du 17/04/2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 25/04/2019 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL du 09/05/2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER).

19^{ème} OBJET - 2.077.95 - ETHIASCO SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 13/06/2019 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl du 13/06/2019 à 10 heures 00' par courrier du 29/04/2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl du 13/06/2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
5. Désignations statutaires.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à EthiasCo srl, ainsi qu'à notre délégué (M. Philippe DELCOMMUNE, Directeur général).

20^{ème} OBJET - 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS : EXTENSION DES COMPÉTENCES POUR LES INFRACTIONS AU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et plus particulièrement son article 1er § 1er et § 3;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau tel que modifié et, en particulier, ses articles 45 et suivants;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa délibération du 25 avril 2006 désignant les fonctionnaires-sanctionneurs;

Vu sa délibération du 21 juin 2011 étendant les compétences des fonctionnaires-sanctionneurs aux infractions sanctionnées sur base du code de l'environnement;

Vu sa délibération du 23 février 2016 étendant les compétences des fonctionnaires-sanctionneurs désignés à l'ensemble des dispositions du code de police et des protocoles d'accord établis entre la commune de Fléron et le Procureur du Roi de Liège le 21 octobre 2015 relatifs, d'une part, aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement et, d'autre part, aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et mineurs dès 14 ans;

Vu le code de police arrêté en séance du Conseil communal du 20 octobre 2015, modifié par délibérations du 23 février 2016, 18 décembre 2018 et 19 mars 2019;

Vu les protocoles d'accord établis entre la Commune de Fléron et le Procureur du Roi de Liège le 21 octobre 2015 relatifs, d'une part, aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement et, d'autre part, aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et mineurs dès 14 ans;

Vu sa délibération du 19 mars 2019 insérant dans le code de police un chapitre X bis intitulé "Chantiers sous/sur/au-dessus des voiries ou cours d'eau (impétrants)";

Considérant qu'il convient d'étendre les compétences des fonctionnaires-sanctionneurs aux nouvelles dispositions du Chapitre X bis qui sont fondées sur le décret wallon du 30 avril 2009 relatifs aux impétrants;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'étendre les compétences des fonctionnaires-sanctionneurs désignés aux nouvelles dispositions du Chapitre X bis qui sont fondées sur le décret wallon du 30 avril 2009 relatifs aux impétrants.

Art. 2.

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération :

- Au Parquet du Procureur du Roi de Liège;
- Aux administrations communales de Beyne-Heusay et de Soumagne;
- Au Chef de Corps de la zone de police de Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne;
- Au poste local de la zone de police;
- Aux services "environnement et GRH" de la commune de Fléron;
- À la Directrice financière de Fléron;
- À l'Agent sanctionnateur de Fléron.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

**1^{er} OBJET - 1.812 - OPÉRATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2019 : APPROBATION DES POINTS
PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 19/06/2019 à 11 heures 00' par courrier du 14/05/2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 19/06/2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'O.T.WS;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
8. Approbation des comptes annuels du TEC Nameur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes.
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes.
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes.
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;
DÉCIDE,
par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 19/06/2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'O.T.W., ainsi qu'à notre délégué (M. Michel LECLERCQ).

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1^{er} OBJET - - QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES PAR MADAME REBECCA MULLENS

Le Conseil,
Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale, pose les questions orales d'actualité suivantes :

*"1. Question à Madame Sophie FAFCHAMPS, Échevine notamment de l'Accueil Temps Libre
Madame L'Échevine,*

Bonjour,

Les inscriptions pour les Centres de Vacances Encadrées à destination des enfants de 2,5 à 12 ans durant les congés juillet - Août ont finalement été ouvertes ce lundi 13 mai dernier.

Cependant, permettez-moi d'être étonnée sur les modalités d'inscriptions. En effet, il est obligatoire de se déplacer jusqu'à la Maison communale, au service ATL, entre 9h et 12 h ou 14 et 16h et de payer sur place en liquide ou par Bancontact.

En 2019, ces modalités ne sont-elles pas désuètes ? Pourquoi ne peut-on pas faire cela via mail, ou via une inscription en ligne et payer par virement bancaire, comme cela est d'ailleurs le cas pour la Balade gourmande mais aussi pour tous les autres stages d'enfants ?

Si cela n'est pas envisageable, ne peut-on pas au minima proposer une permanence, une fois par semaine, jusque à 19h00, par exemple, pour que les parents qui travaillent puissent inscrire leurs enfants ? Ne pourrait-on pas coupler cela dès à présent avec les permanences du service Population ? Ces contraintes sont un réel frein à l'inscription des enfants de parents qui n'ont pas la possibilité de se déplacer jusqu'à la Maison communale, soit parce qu'ils ont des difficultés de déplacement soit parce qu'ils travaillent

Nous exprimons donc, ici, le souhaite de voir votre Majorité mettre en place des solutions afin de faciliter un maximum la vie des parents qui est déjà suffisamment complexe à gérer au quotidien.

Je vous remercie pour votre attention, votre écoute et la réponse positive que vous voudrez bien apporter à ma demande.

Rebecca MULLENS

Chef de groupe PS

Rue des Cèdres 1/407

4623 Magnée"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance du Conseil communal.

"2. Question à Monsieur le Bourgmestre, Thierry ANCIEN et Madame l'Echevine Sophie FAFCHAMPS, en charge notamment de la communication

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine,

Notre groupe s'interroge sur une publication parue dans le Vlan Spectacle-Herve Fleron du 15/05/2019 - Semaine 20.

En effet dans le journal, sur la page 4 "QUÉ NOVÈLE À FLÉRON ?", rubrique Agenda, on y retrouve une publication concernant la Grande Brocante organisée par l'Association de parents et l'École du Haut de Fléron, le Dimanche 19 mai de 6 à 16h à l'École Sainte-Julienne.

Pouvez-vous nous informer sur quels critères le Collège se permet d'inclure des événements privés, tels que celui-ci quant bien même il soit louable, dans des publications communales sans créer de discrimination ou parti pris ? Et qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Cette nouvelle confusion de genre nous amène aussi à officiellement demander au Collège de mettre à l'ordre du jour de la commission ad hoc le point de l'ouverture du bulletin communal aux différents groupes démocratiques qui constituent le conseil communal.

Je vous remercie pour votre attention, votre écoute et la réponse que vous voudrez bien apporter à nos questions.

Rebecca MULLENS."

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance du Conseil communal.

MONSIEUR MERCENIER SORT DE SÉANCE.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Thierry ANCION